

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20250403-D-16-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois du mois d'avril à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 mars 2025, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Lucie REYNAUD, M. Gilles GARDIENNET, M. Romain MUNIER, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Annie BAUMLIN, Mme Fabienne LEMOINE, Mme Caroline DORMOY.

Absent excusé : Mme Séverine CHARLOT

Absent non excusé : M. Valentin COLLEUILLE

Ont donné pouvoir : M. Pierre ARTAUX à Mme Lucie REYNAUD
Mme Estelle TURAN à Mme Marie-Noëlle MOUGIN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire propose de rattacher deux délibérations à l'ordre du jour concernant :

- Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé,
- Effacement d'une dette suite à une décision de la Commission de surendettement de la Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

16/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques de Vesoul a fait parvenir un dossier d'effacement de dette pour un contribuable.

Ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette de **2 373,08 €** pour l'année 2022 correspondant à des loyers impayés.

Suite à la décision de la commission de surendettement de la Haute-Saône prise le 18 décembre 2024, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- ❖ **d'approuver** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de **2 373,08 €**, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune,
- ❖ **de dire** que cette dépense sera prévue au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **4 avril 2025**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance


Véronique BATISSE

En Mairie, le **4 avril 2025**
Le Maire


Bruno BIDOYEN

